

Direction de l'aviation civile de la Polynésie française

Présentation de trois VIM 61 P2.5

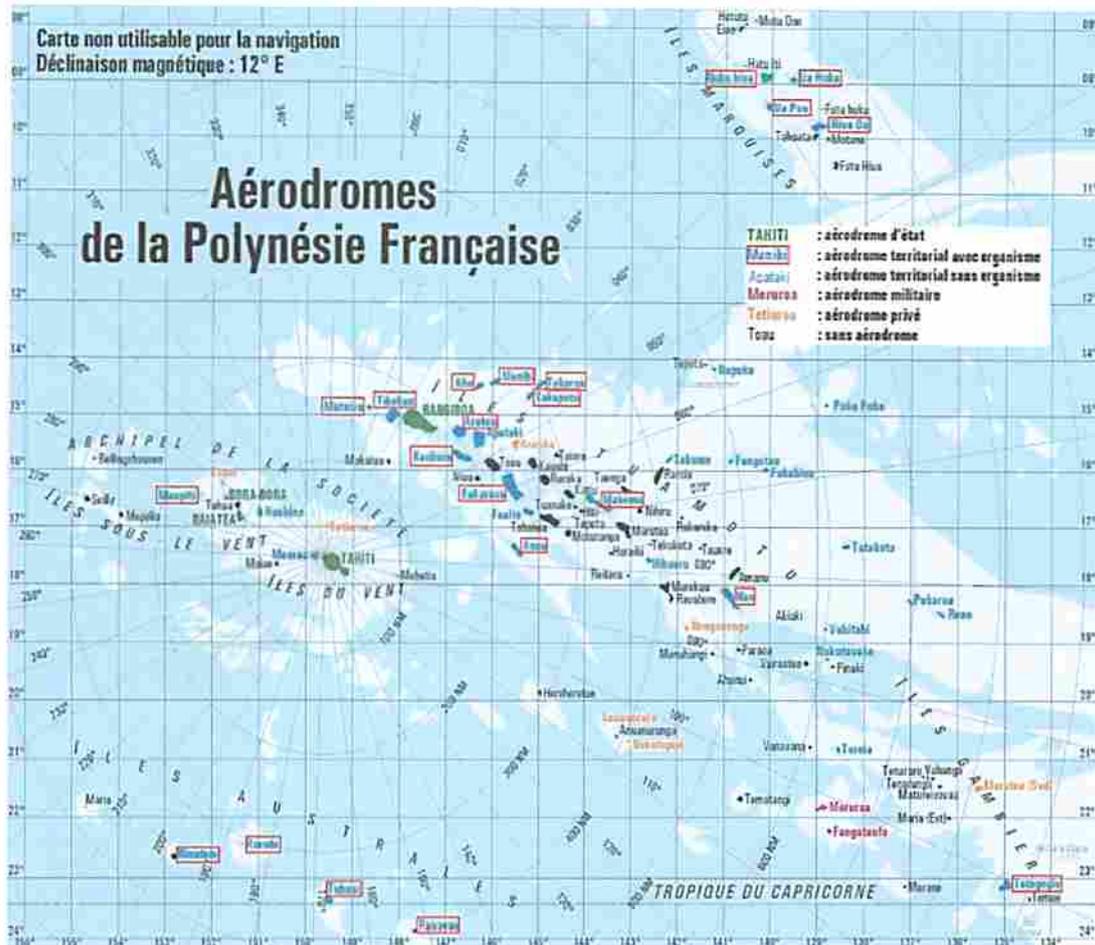
Aéroport de Tahiti Faa'a

Jeudi 22 décembre 2016

14 heures.

Créée par arrêté n° 331 CM du 20 février 2008 modifié, la direction de l'aviation civile est chargée d'une compétence générale en matière d'aviation civile sous réserve des compétences attribuées à l'Etat dans ce domaine.

Elle est par ailleurs l'exploitant historique des 43 aérodromes du Pays, ouverts à la circulation aérienne publique, disséminés sur un périmètre aussi vaste que l'Europe.



La direction de l'aviation civile en sa qualité de prestataire de services de la navigation aérienne est certifiée pour l'exploitation des aérodromes de Moorea, de Huahine et de Nuku-Hiva dont les trafics sont supérieurs à 30.000 passagers. Le certificat de sécurité aéroportuaire sera étendu à six autres aérodromes, la norme de passagers ayant été ramenée à 10.000 passagers.

Le code des transports pose que dans le cadre de ce certificat comme pour l'exploitation de l'ensemble des autres aérodromes, l'exploitant aéroportuaire prend toutes les dispositions nécessaires à assurer la sécurité des vols et notamment en termes d'aides et d'information aéronautique, de péril animalier, de services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA), d'entretien et de maintien à niveau des véhicules, équipements et infrastructures aéronautiques. Pour l'exécution de ces missions, la direction de l'aviation civile s'appuie, sous l'autorité de son directeur ayant statut de dirigeant responsable, sur 200 agents dont 140 pompiers d'aérodromes. Son budget annuel de fonctionnement se monte à 2 218 000 F CFP, alimenté pour 61 % par le produit de la taxe d'aéroport.

L'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, définit la dotation des véhicules et personnels en fonction d'un niveau de protection lié à la classe d'avion dominant et aux volumes de trafics sur un aérodrome.

L'aéronef dominant exploité par la compagnie Air Tahiti sur ses escales importantes est l'ATR 72 d'une capacité de 68 passagers soit un niveau de protection réglementaire égal à 5 qui requiert un véhicule d'intervention avec une quantité d'eau minimale de 5.400 litres.

Les 3 VIM 61 P2.5 qui vous sont présentés, relèvent du 2^{ème} lot d'un marché d'acquisition de 10 véhicules pour un coût d'acquisition unitaire TTC rendu à Tahiti de 57 millions de F CFP. Cinq VIM 61 P2.5 ont déjà été réceptionnés cette année et ont été affectés sur les aérodromes de Moorea, Huahine, Nuku Hiva, Hiva Oa et Fakarava. Ces trois nouveaux VIM 61 P2.5 seront acheminés sur les aérodromes de Tikehau, Makemo et Hao. Deux derniers camions devraient arriver en début d'année et seront basés aux Australes sur les aérodromes de Rurutu et Tubuai.



Photo VIM 61 P2.5 + Fiche technique VIM 61 P2.5

Les VIM 61 P2.5 répondent aux spécifications techniques suivantes :

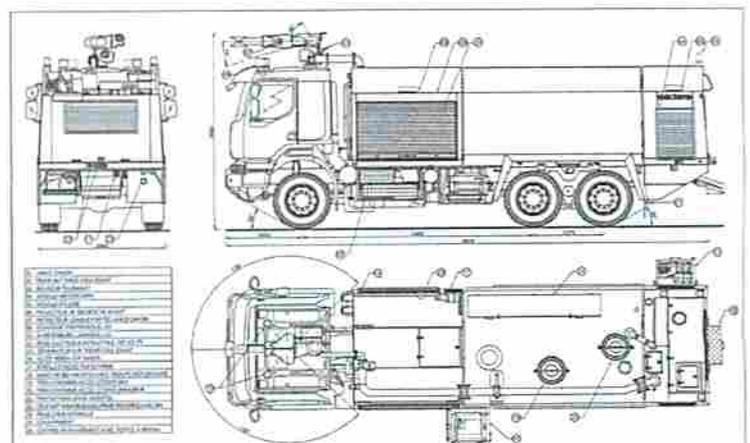
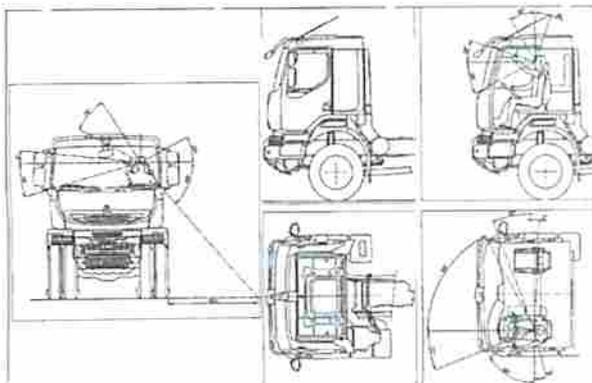
- une capacité de citerne eau égale à 6300 litres
- une capacité de citerne émulseur égale à 940 litres
- une capacité de sphère à poudre égale à 250 kg

Dimensions :

- Longueur : 9,32 mètres
- Largeur sans les rétroviseurs : 2,55 mètres
- Hauteur : 3,89 mètres

Poids :

- Poids total autorisé en charge : 26 tonnes
- Poids à vide : 15,9 tonnes



Moyens d'action anti-incendie :

- un canon avec un débit de 3100 litres par minute et une portée de 63 mètres



Photo

- une lance à mousse portable avec un débit de 450 litres par minute et une portée de 30 mètres



Photo

- une lance à mousse sur dévidoir avec un débit de 400 litres par minute et une portée de 30 mètres



Photo

- une lance à poudre avec un débit de 250 kg par minute et une portée de 20 mètres



Photo

- une auto protection sous le véhicule avec un débit de 100 litres par minute à l'avant, 200 litres minute à l'arrière et un rayon de portée de 3,5 mètres



Photo

La réglementation impose que les véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs de cette classe soient servis par deux pompiers d'aérodromes, lesquels disposent d'une attestation de formation spécifique dispensée par un centre de formation agréé en métropole.

Photos pompiers en formation.



Photos pompiers en équipements et en intervention

